

AVIS PUBLIC

DÉROGATIONS MINEURES

AVIS est donné par le soussigné, greffier de la Ville, que lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le 14 mars 2023 à 20 h à l'hôtel de ville au 50, rue Sainte-Thérèse à Delson, le Conseil statuera sur la demande de dérogations mineures suivantes :

Site visé par la demande : 15, rue Principale Sud

Nature et effets de la demande :

Cette demande de dérogations mineures concerne un projet de construction d'une habitation bifamiliale isolée et vise à:

- Permettre un terrain d'une profondeur moyenne de 22,37 mètres, alors que le règlement de zonage n° 901 prévoit une profondeur moyenne minimale de 27 mètres;
- Permettre une marge avant de 6,30 mètres, alors que le règlement de zonage n° 901 prévoit une marge avant minimale de 7,60 mètres;
- Permettre une marge arrière de 3 mètres, alors que le règlement de zonage n° 901 prévoit une marge arrière minimale de 9 mètres;
- Permettre que l'escalier extérieur donnant accès au rez-de-chaussée en cour arrière empiète de 7,22 mètres dans la marge arrière minimale prescrite, alors que le règlement de zonage n° 901 prévoit un empiètement maximal de 1 mètre dans la marge arrière minimale prescrite;
- Permettre une marge arrière de 1,78 mètre pour l'escalier extérieur donnant accès au rez-de-chaussée en cour arrière, alors que le règlement de zonage n° 901 prévoit une marge arrière minimale de 2 mètres;
- Permettre la présence de deux allées d'accès sur un terrain d'une largeur de moins de 30 mètres, alors que le règlement de zonage n° 901 prévoit une seule allée d'accès maximum;
- Permettre deux allées d'accès au stationnement d'un terrain d'une largeur de 5 mètres chacune, alors que le règlement de zonage n° 901 prévoit une largeur maximale de 4,5 mètres;
- Permettre que les cases de stationnement soient situées dans la marge avant, dans la partie située à l'intérieur de 1 m de l'emprise, alors que le règlement de zonage n° 901 l'interdit.

Lors de ladite séance du conseil municipal, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil avant qu'il ne prenne sa décision relativement à cette demande, sur place à l'hôtel de ville ou en complétant le formulaire de questions du public disponible sur la page de diffusion de la séance à l'adresse suivante : <https://www.ville.delson.qc.ca/fr/seances-du-conseil/questions-du-public/>.

Il est également possible de transmettre ses commentaires par écrit, à tout moment avant la séance, et ce, par courriel à l'adresse électronique greffe@ville.delson.qc.ca ou par courrier déposé à l'hôtel de ville. Le greffier fera la lecture aux membres du conseil de chacun des commentaires reçus avant la prise de décision.

Donné à Delson, ce 23 février 2023.

Me Luc Drouin
Greffier